



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 284 - A

TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS RUE PIERRE ET MARIE CURIE ENTREPRISE EUROVIA

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,
- VU La DICT n° 2023052307127D en date du 23 mai 2023,

CONSIDERANT

Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de réfection de trottoirs effectués par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART - 32 rue Jean Rostand – 77380 COMBS LA VILLE**.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté 2023-260A est abrogé
- ARTICLE 2 :** Du lundi 12 juin au vendredi 30 juin 2023, l'entreprise **EUROVIA** sera autorisée à occuper la voie publique suivante :
- rue Pierre et Marie CURIE
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit rue Pierre et Marie Curie, section comprise entre les rues Jean Rostand et Gaspard Monge, et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
- ARTICLE 4 :** **Pour permettre l'exécution des travaux, le sens de circulation rue Pierre et Marie Curie sera fermé en direction de la rue Jean Rostand, entre 7h30 et 17h30.**
Point de fermeture : Carrefour rue Gaspard Monge / rue Pierre et Marie Curie.

Une Déviation sera mise en place par les rues Gaspard Monge et Jean Rostand.

- ARTICLE 5 :** Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé au chantier.
- ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04 - 4.02 - 6.01.
- ARTICLE 7 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 8 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 9 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 10 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le 15 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY